



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 23 septembre 2021 -

Délibération n°5.23/09/2021 relative à l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale pour l'année 2022-2023

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Exonération partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains
étudiants en mobilité internationale pour l'année 2022-2023**

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 16
Membres représentés : 7
Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 23

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après
en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exonération
partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité
internationale pour l'année 2022-2023, telle que présentée en séance et décrite en annexe.**

Chambéry, le 4 octobre 2021

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 19 OCT. 2021

Transmise au recteur le : 19 OCT. 2021

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 23 septembre 2021 -

Point n°5 de l'ordre du jour

5. Année universitaire 2022-2023

Exonération partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale pour l'année 2022-2023

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R719-49 à R719-50-1,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Il est proposé à la commission de la formation et de la vie universitaire de mettre en place une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux assujettis ramenant le montant de leurs droits d'inscription à la même somme que celle acquittée par les étudiants français.

L'exonération est accordée pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de respecter les conditions d'assiduité aux enseignements et de présence aux examens ainsi que la réalisation des stages obligatoires prévus dans la maquette.

La demande d'inscription à l'USMB des étudiants concernés vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

L'exonération partielle s'applique sous réserve des engagements européens et internationaux de la France et dans le respect des conventions conclues, le cas échéant, par l'établissement.

► Il est proposé à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'approuver les conditions d'exonération partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale pour l'année 2022-2023.